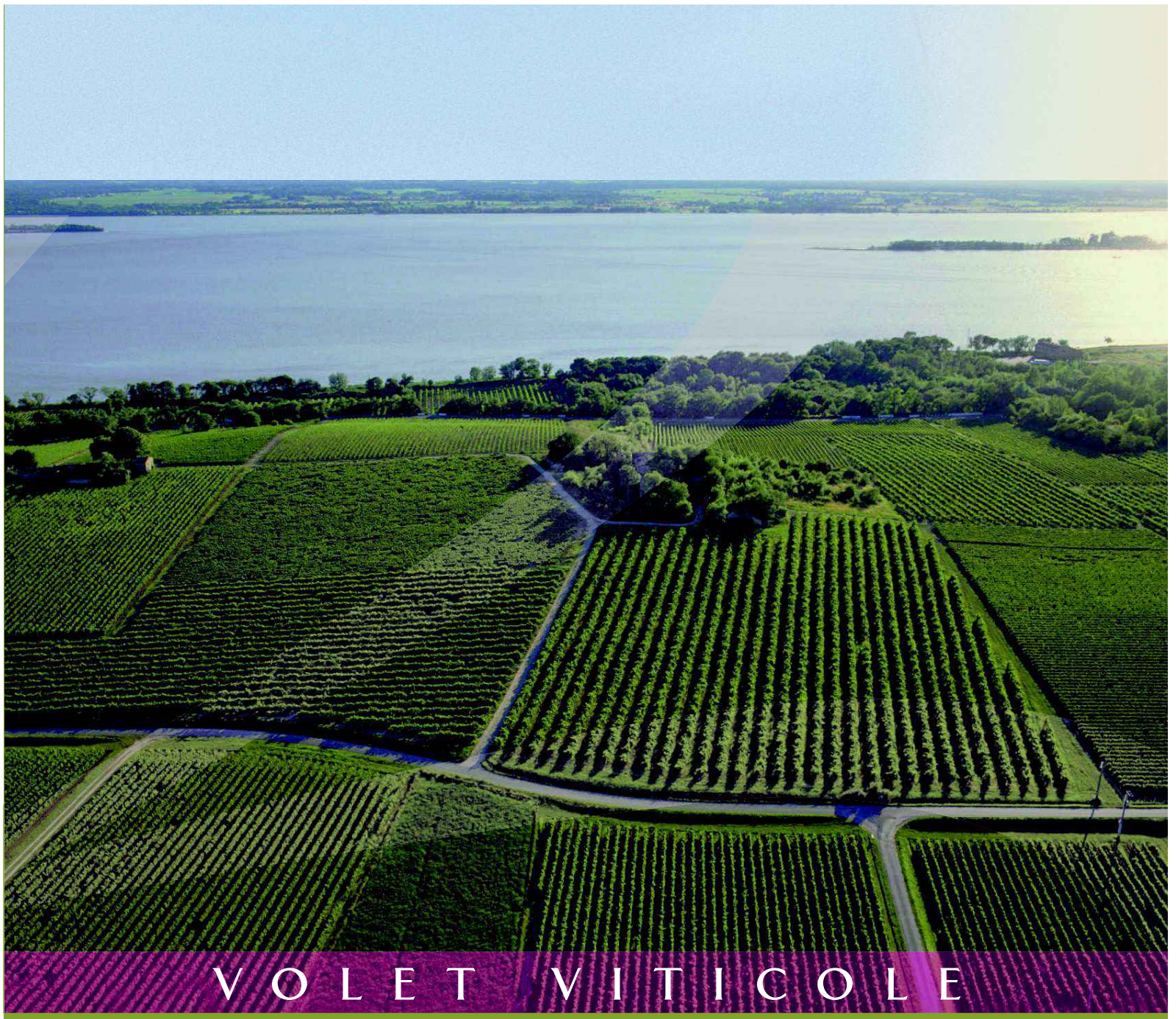

# VOLET VITICOLE

## CHARTE TERROIRS

**Pour une meilleure prise en compte de l'activité viticole A.O.C. dans l'aménagement du territoire.**

FÉDÉRATION DES SYNDICATS - GRANDS VINS DE BORDEAUX - F.G.V.B.

CIVB BORDEAUX

CHAMBRE D'AGRICULTURE GIRONDE

# CHAMP D'APPLICATION

**Le volet viticole de la charte "TERROIRS" s'inscrit dans une démarche comportant trois autres volets :**

- Un volet espaces agricoles et naturels.
- Un volet constructions agricoles.
- Un volet sociologique, relation entre nouveaux habitants et agriculteurs.

Ces 3 autres volets sont en cours de rédaction et intègrent les réflexions déjà engagées dans le présent document concernant la gestion des espaces non urbanisés.

La charte "Terroirs" définit des orientations à suivre pour concilier en Gironde le développement de l'activité agricole et viticole, la protection des terroirs délimités et des espaces naturels avec le développement des autres activités humaines.

Les principes de cette charte ont vocation à orienter l'établissement des différents documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U., cartes communales).

**Jacques Bertrand**
*Le Président de la FGVB*

**Alain Vironneau**
*Le Président du CIVB*

**Bernard Artigue**
*Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde*

# PRÉAMBULE

Vu Loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la charte de l'environnement qui précise notamment en son article 2 que *"les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet elle concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social"*.

Vu l'article L 111-1 du code Rural qui stipule que *"l'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire."*

Vu l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme, qui précise l'objet des différents documents d'urbanisme en rappelant en son alinéa 1 que ceux-ci *"déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre... un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable"*.
Ce même article stipule en son alinéa 3 que les documents d'urbanismes *"déterminent les conditions permettant d'assurer une utilisation économe des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux... ."*

Vu le Titre IV de l'ordonnance d'application de la Loi d'Orientation agricole du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers et des produits de la mer, et notamment les articles L 643-4, 643-5 et 643-6 relatifs à la protection des aires de production délimitées.

Considérant que la promotion d'un développement durable repose en Gironde sur le maintien de l'activité agricole et viticole, qui favorise la préservation de l'activité et de l'emploi en zone rurale, assure la pérennité des paysages et renforce l'attractivité des territoires.

Considérant la nécessité de trouver un équilibre entre le développement urbain et le développement rural, afin de favoriser la préservation d'espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels.

Considérant l'absolue nécessité d'encourager une utilisation économe de l'espace, imposant de rechercher des formes de développement urbain prévenant tout mitage de l'espace rural.

# CARTE DU VIGNOBLE DE BORDEAUX

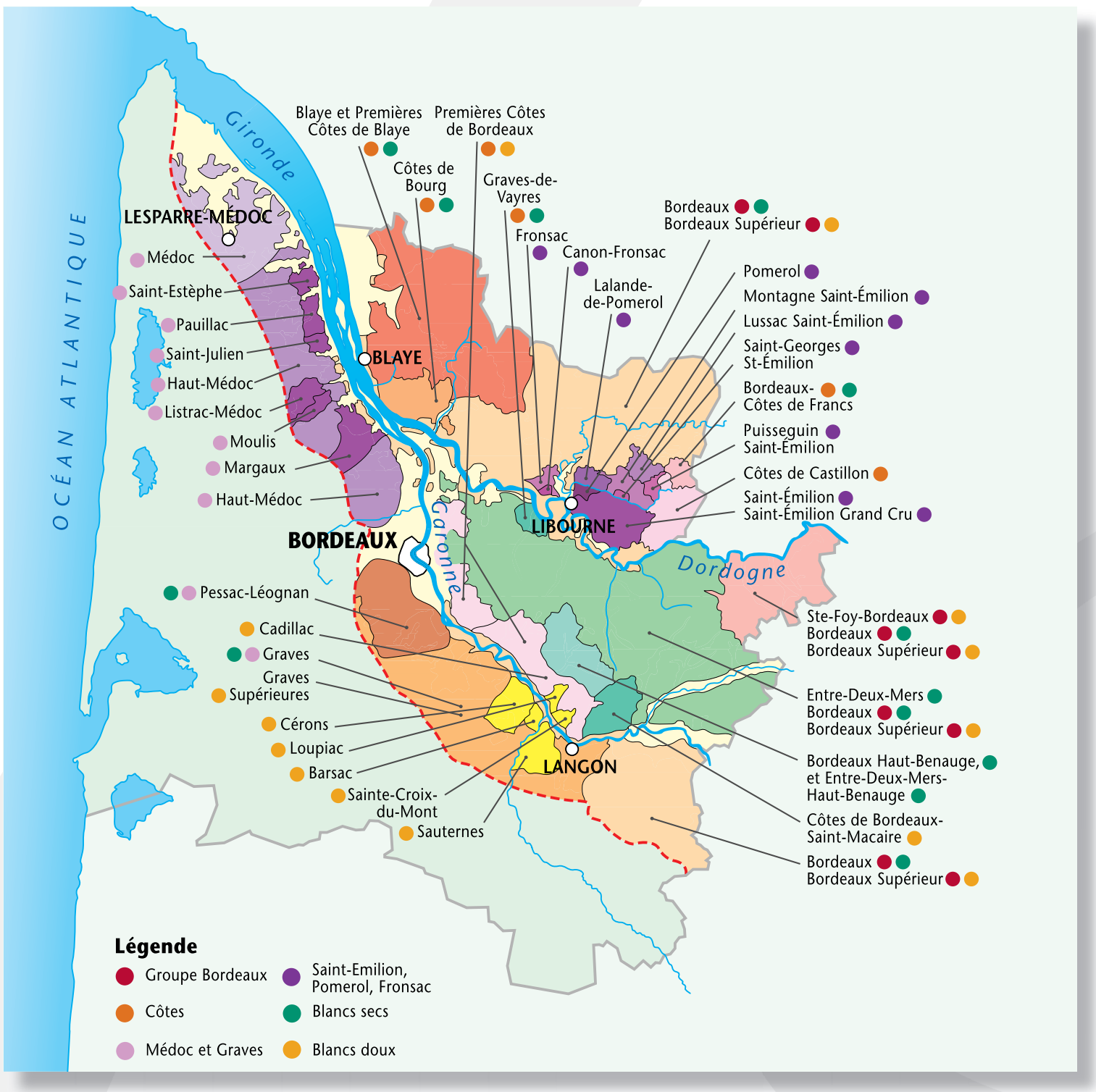

# ENGAGEMENTS ET PRINCIPES

## Les signataires de la présente charte s'engagent à :

- Instaurer des documents d'urbanisme, lorsqu'ils n'existent pas, dans les communes situées en tout ou partie en aire d'Appellation d'Origine Contrôlée.

- Respecter les principes de la présente charte dans le cadre de la réflexion préalable à l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme existants dans les communes situées en tout ou partie en aire d'A.O.C.

### Article 1er

- **Instaurer une concertation** avec les instances responsables de la gestion des Appellations d'Origine et du développement viticole (INAO, Organisme de Défense et de Gestion des A.O.C., Chambre d'Agriculture) le plus en amont possible, préalablement à, et au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

### Article 2

- **Réaliser un diagnostic préalable à l'établissement des documents d'urbanisme**. Ce diagnostic prendra la forme d'une étude agro-viticole (sols, structures d'exploitation, économie, paysages...) et s'appuiera sur les documents cartographiques existants (notamment les cartes géo-pédologiques).

### Article 3

- **Etablir des documents d'urbanisme en concertation avec les communes limitrophes** et favoriser dans ce cadre l'établissement de documents d'urbanisme intercommunaux, lorsque l'aire d'appellation couvre en tout ou partie lesdites communes.

### Article 4

- **Privilégier la concertation intercommunale en matière d'aménagement du territoire** en s'inspirant de la méthodologie des S.C.O.T., qui permet une réflexion commune de l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

*Cette charte a été élaborée par la F.G.V.B., le C.I.V.B.,la Chambre d'Agriculture de la Gironde, avec le concours du Conseil Général de la Gironde, de la Fédération du Négoce, des services de l'INAO, du SYSDAU, de la DDAF de la Gironde..*

ANNEXES 1

# LES ENJEUX LIES A LA GESTION DE L'ESPACE

## La viticulture, composante essentielle des paysages Girondins

L'activité viticole constitue aujourd'hui l'une des composantes essentielle des paysages Girondins : elle couvre près de 121 500 ha, soit 23 % de la superficie de la Gironde (hors forêt, source Agreste 2005). Rappelons que les Appellations d'Origine des vins de Bordeaux s'inscrivent dans une grande variété de terroirs principalement déterminée par les épisodes climatiques et l'histoire géologique des fleuves Garonne, Dordogne et de l'estuaire de la Gironde (alternance de sols de graves, calcaires, argilo-calcaires, ... ).

La présence de la vigne est, tant par son implantation que par son mode de conduite, un élément déterminant dans la perception du paysage : la vigne révèle la morphologie des sols par son effet amplificateur sur le relief et la perspective. Sa saisonnalité, qui offre une représentation particulière à chaque période de l'année, contribue indiscutablement à la richesse et la diversité des paysages.

Les constructions liées à l'exploitation des vignobles symbolisent l'expression culturelle et historique des vins de Bordeaux à travers les "châteaux". Cette architecture viticole a donné lieu à des constructions très diverses qui forment un patrimoine architectural unique.

## La Préservation des paysages et de la biodiversité, enjeu sociétal

La protection, la mise en valeur et la gestion des paysages sont d'intérêt général. Elles concourent au développement durable qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs. La pérennisation des paysages favorise la préservation de la biodiversité, autre élément du patrimoine collectif.

Les paysages viticoles de Gironde subissent aujourd'hui de multiples agressions liées aux conséquences directes et indirectes de l'urbanisation, caractérisée notamment par le mitage urbain, par l'extraction de matériaux favorisée par cette urbanisation, ainsi que par le développement des ouvrages linéaires (infrastructure routières, ferroviaires, ...).

Ces paysages, parties intégrantes de notre patrimoine commun, sont intimement liés à l'image du vin de Bordeaux. Toute dégradation porte atteinte, par son caractère définitif et irrémédiable, non seulement à la réputation du produit mais également à la dimension touristique des paysages viticoles qui constitue un enjeu d'avenir.

## Des terroirs viticoles de plus en plus menacés

Les terroirs originels des vins de Bordeaux ont disparu sous la poussée urbaine progressive de l'agglomération bordelaise au cours de l'histoire.

Cette urbanisation rampante, qui se poursuit aujourd'hui, génère une dynamique des infrastructures (notamment routière et autoroutière mais également des différents réseaux - eaux, électricité, ...). Elle favorise elle-même l'étalement urbain, alimentant ainsi un cycle sans fin autour des principales voies de communication (axe Libourne/Bordeaux, Bordeaux/Langon...) et sur l'ensemble du département de manière plus diffuse par un phénomène de mitage urbain.